

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEDIATHEQUE L'ALPHA : CONTRAT DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CESSION DE DROITS POUR UNE LECTURE DESSINEE AVEC AUDE SOLEILHAC – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 296 DU 9 SEPTEMBRE 2020

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la décision n°296 du 9 septembre 2020 portant approbation d'un contrat de production audiovisuelle et cessions de droits d'une lecture dessinée avec Aude Soleilhac

Considérant que l'orthographe du nom de la dessinatrice indiqué dans la décision susvisée est erronée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée et remplacée la décision n° 296 du 9 septembre 2020.

Article 2 – Est approuvé le contrat de production audiovisuelle et cession de droits d'une lecture dessinée passé avec la dessinatrice Aude Soleilhac, domiciliée 57 boulevard Aristide Briand à Angoulême, et GrandAngoulême pour la médiathèque l'Alpha.

Article 3 – La convention prévoit la captation de la lecture dessinée prévue le 21 octobre 2020 à 16h00 à l'Alpha, à des fins archivistiques et pédagogiques, ainsi que pour valoriser et promouvoir les activités de l'Alpha.

Article 4 – La cession de droit de la dessinatrice à GrandAngoulême est consentie pour un montant de 403,57 €.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15 octobre 2020**
Publié ou notifié,
Le **16 octobre 2020**

Angoulême, le 15 octobre 2020